



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, **le 25 septembre à dix-neuf heures**, le Conseil Municipal de la Commune de CASTETS, dûment convoqué le **18 septembre 2024** s'est réuni en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal de CASTETS, sous la présidence de M. Philippe MOUHEL, Maire.

Identifiant : DEL2024EL250904

PRESENTS : BARRERE Jean Louis - CAMPAGNE Jean-Paul - DARMAYAN Stéphane - DIBOS Thierry - ETCHEVERRY Dominique - FRUIT Vanessa - GALICHET Guillaume - SOLER Catherine LAMOLIE Michel - LAVIELLE Michelle - MOUHEL Philippe - SERVISSOLLE Eliane - SEYS Coralie - TORREGROSSA Gérardine - VEJUX Denis - YARZABAL Isabelle

ABSENTS : BORDELANNE Dominique - LAGOUEYTE Clément - MERLIN Laurence -

POUVOIRS : MOUHEL Philippe pour LAMOLIE Michel – SOLER Cathy pour YARZABAL Isabelle

Vanessa FRUIT est élue secrétaire de séance.

Membres en exercice : 19 Présents : 14 Pouvoirs : 2

Objet : Vente d'un terrain communal à Action Pin

CONSIDERANT la proposition de la Commune de CASTETS de vendre à la société Action Pin le terrain cadastré section BB 94 situé Route André Dupuy à CASTETS, d'une superficie de 245 m2 environ moyennant le montant de 2 000 euros HT ;

CONSIDERANT l'avis des Domaines du 25 Juillet 2024 ;

Sur proposition de M. le Maire,

Après délibérations, le Conseil Municipal, par **16 voix pour**, décide les actions suivantes :

Article 1 :

Vendre la parcelle cadastrée section BB 94 située Route André Dupuy à CASTETS, d'une superficie d'environ 245 m2 environ, pour un montant HT de 2 000 €. La TVA sera calculée en sus au régime de droit applicable. Les frais accessoires à la vente (frais de notaire, frais d'enregistrement, frais de géomètre...) viendront en sus du prix indiqué et resteront à la charge des acquéreurs.

Article 2 :

Autoriser M. le Maire ou M. Le 1^{er} Adjoint au Maire à signer l'acte d'achat qui sera dressé en office notarial ainsi que toutes les pièces relatives à la présente délibération.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

Le Maire.

Philippe MOUHEL

La secrétaire de séance,

Vanessa FRUIT